

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

## SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la mairie de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames DESMONT V.,  
Messieurs ALBERT L., DELAUNAY F., FAVOREL G., GIBAUT D., LE POLLOTEC Y.,  
TARTOUE H., VENAILLE Y.

Absents excusés : BOURRY B., FOUQUET-GRELET M-H., GILLET C.

Madame FOUQUET-GRELET M-H donne son pouvoir à Monsieur Laurent ALBERT  
Madame GILLET Corinne donne son pouvoir à Monsieur Alain GOUTX

Monsieur Yves VENAILLE a été nommé secrétaire.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUN 2024

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité

### 28-2024 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité de ce service public destinés notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs financiers et de performance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### 29-2024 CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN) a prévu de généraliser la gestion en flux des contingents de réservation. D'abord fixée au 24 novembre 2021, la date limite pour établir les nouvelles conventions de réservation a été reportée au 24 novembre 2023 dans le cadre de loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 (dite loi 3DS).

Le parc social d'un bailleur comprend des logements que l'on dit « réservés ». Ces réservations de logements sociaux sont des contreparties d'aides financières (apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière). Les bénéficiaires des réservations peuvent être l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale...

Au titre de la garantie d'emprunt accordée par un ou plusieurs réservataire, les réservations ne peuvent au total excéder 20%. Ces réservations ont une durée limitée et sont prolongées de 5 ans lorsque l'emprunt contracté par le bailleur, et garanti par la commune ou l'EPCI, est totalement remboursé.

Avec le passage à une gestion en flux, les logements ne sont plus identifiés précisément dans chaque programme. C'est un bailleur, qui au moment de leur libération, choisit de les associer à un réservataire en particulier ; un même logement pouvant être associé successivement à différents réservataires au gré des libérations.

Le projet de convention permet d'apprécier le volume de logements détenus par Terres de Loire Habitat sur le territoire communal et le volume de réservations dont bénéficie la Commune auquel est appliqué le taux de rotation observé sur les trois dernières années (2021, 2022 et 2023) permettant ainsi de définir le flux mis à disposition sur la période de la présente convention soit 2024-2026.

Le projet de convention permet également de définir le mode de gestion souhaité par la collectivité :

- Gestion déléguée : le bailleur assure pour le compte de la collectivité le rapprochement offre/demande dès qu'une libération de logement s'effectue. Cela peut notamment éviter de mobiliser des moyens humains de la part de la collectivité,
- Gestion directe : la collectivité est informée de la libération lorsque le logement est orienté par le bailleur, et c'est elle qui soumet au bailleur les dossiers complets des demandeurs.

Enfin, le projet de convention prévoit également la possibilité d'une clause de revoyure à 6 mois, sachant que chaque année un bilan est adressé à la commune.

Ce projet de convention de gestion de réservation des logements en flux a été présenté au Conseil d'Administration de Terres de Loire Habitat le 26 mars 2024, lequel autorise le Directeur Général à signer les conventions après approbation du Conseil Municipal de votre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire a signé ladite convention.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **30-2024 ACHAT DE PARCELLES ZB 214 et AO 105**

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre émanant de Monsieur Olivier DENIAU concernant des parcelles.

Monsieur DENIAU envisage la vente des terrains ZB 214 et AO 105 à la commune de Pouillé pour un montant de 3 500 €.

Après discussion, le Conseil municipal indique qu'il est intéressé par l'acquisition de toutes les parcelles et donne son accord pour l'achat de celles-ci d'un montant de 3 500 € et mandate le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Pour : 9

Abstention : 1

Contre : 1

### **31-2024 ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT 2024 »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la complexité du dossier pour une aide modique :

- L'aide de l'Etat est de 20 %

Ceux-ci nous ont informé qu'il est possible de demander également une subvention au SIDELC mais pour prétendre à cette aide, il faut réaliser un audit d'une entreprise située dans l'Indre et Loire ou dans le Morbihan.

Le Conseil municipal décide l'annulation de la demande de subvention « Fonds vert 2024 ».

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

### **32-2024 REPRISE DE TOMBES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-17 et R.2223-18, Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en son nom et au nom des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la défense du cimetière,

Monsieur VENAILLE explique :

1°/ les concessions délivrées citées dans le tableau ci-dessous dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon ;

2°/Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés.

Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 à R. 2223-23. La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 23 novembre 2022 (date du premier constat d'abandon) et vise 13 concessions. L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-13 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, au terme d'un délai d'un an,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Entendu l'exposé de M. VENAILLE, Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous sont reprises par la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carré	N° emplacement	Nom
1	89	DUGUET - BUCHET
1	168	BEAUGEARD - DARDOUILLET
2	176	BREDIOT - PERROT
2	216	SIMONET - TROTIGNON
2	234	FURET - DENIS
3	263	BERTRAND - PERREAU
3	266	CHAMPION - BUCHET
3	278	ALLION - GIRAULT
3	302	LABOIRIE - GEORGET
3	304	TROTIGNON - DUBOIS
4	317	MARTEAU - LEBERT
4	346	LEFEBVRE
4	351	GUIGNARD - BUCHET

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

### **33-2024 DESIGNATION DE REFERENTS POUR SUIVRE LA PROPAGATION DE L'AMBROISIE**

L'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire demande que chaque commune désigne des référents pour suivre la propagation de l'ambroisie. Cette plante envahissante fortement allergisante a été détectée sur notre commune.

Les référents auront pour mission de renseigner l'application de signalement de l'ambroisie et seront invités au comité technique.

Suite à la démission de Madame Elise BERTIN, il y a lieu de désigner un nouveau référent.

Le Conseil municipale décide :

- De désigner un référent élu de la commune : Monsieur Damien GIBault
- De désigner un référent technique : Monsieur Ewen HERVET

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

### **34-2024 INTEGRATION DE LA COMMUNE DE THESEE AU SEIN DU S.I.A.A.M**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard concernant le projet d'intégrer la commune de Thésée au sein du SIAAM.

Le Conseil municipal de Thésée a accepté à l'unanimité l'intégration au sein du SIAAM lors de sa séance du 20 juin 2024.

Le Comité syndical du SIAAM a également accepté cette-dite intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 lors de sa réunion du 2 juillet 2024.

De ce fait et selon la réglementation en vigueur les communes adhérentes du SIAAM doivent à compter de la notification délibérer pour accepter l'intégration de cette nouvelle commune au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accepter l'intégration de la commune de Thésée au sein du syndicat et également la modification des statuts du SIAAM.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

La séance a été levée à vingt heures dix minutes

Le Maire  
Alain GOUTX



Le secrétaire  
Yves VENAILLE

A handwritten signature in cursive script, corresponding to the name Yves Venaille.